

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

41

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'ATTRACTIVITE DE POISSY

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six,

S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est actionnaire de la Société d'Economie Mixte pour l'Attractivité de Poissy (SEMAP).

Cette société a pour objet :

- L'étude, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tous les moyens, des ouvrages et des équipements réalisés pour son compte ou pour compte d'autrui ;
- La réalisation de toutes opérations de construction et toutes actions de renforcement de l'attractivité territoriale, notamment pour la ville de Poissy, ou pour d'autres collectivités territoriales ou établissements publics mais aussi privés ;
- La location, la vente, l'apport, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis ;
- La démolition, la construction ou l'acquisition de tous immeubles ou parties d'immeubles notamment à usage d'habitation ou d'activités ;
- La réalisation de tous travaux au nom et pour le compte de collectivités publiques ;
- L'acquisition, l'échange, l'apport de tous biens et droits immobiliers en vue de les conserver ou de les revendre dans le cadre d'opérations relevant du régime des marchands de bien ;
- La création et l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ;
- La réalisation de toutes opérations de construction et restauration pouvant, le cas échéant, bénéficier de la réglementation sur le logement social ;
- La participation à la promotion d'une stratégie globale de développement du commerce en ville et notamment à Poissy.

La SEMAP peut, si le Conseil municipal lui délègue, exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, instauré par délibération du Conseil municipal.

En vertu des statuts de l'association, la commune de Poissy est représentée par trois membres du Conseil municipal.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Suite aux élections municipales, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SEMAP.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la SEMAP et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1521-1 et suivants et R. 1524-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte pour l'Attractivité de Poissy,

Considérant que la commune de Poissy est actionnaire de la Société d'Economie Mixte pour l'Attractivité de Poissy,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 et du 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès de cette société,

Considérant que la commune de Poissy doit désigner trois représentants,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, ou sinon de procéder au scrutin secret

Article 2 :

Sont candidats pour les trois sièges de représentants de la Commune :

- Mme Aurélie RENARD
- M. Fabrice MOULINET
- M. Nelson JESUS DE PEDRO

Sont désignés comme représentants de la commune au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'Attractivité de Poissy :

- Mme Aurélie RENARD
- M. Fabrice MOULINET
- M. Nelson JESUS DE PEDRO

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Société d'Economie Mixte pour l'Attractivité de Poissy.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026